



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

LA PRESIDENTE

Le 15/02/2023

Propos liminaires :

La santé est un droit fondamental

Ne pas répondre aux besoins de la personne en situation de vulnérabilité dont celle de l'enfant et de l'adolescent en souffrance psychique est une atteinte à ses droits fondamentaux et constitue une maltraitance. LOI n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants : « Art. L. 119-1.

Les familles sont en première ligne lorsque leurs enfants ou leurs adolescents présentent des symptômes de souffrance psychique (troubles anxieux, troubles du sommeil, conduites à risques, tentatives de suicides, troubles du comportement, obsessions, hallucinations, phobies scolaires, troubles de la personnalité, violences, isolement, addictions...).

La crise sanitaire a amplifié le nombre d'enfants/adolescents ayant un besoin de soins alors que la pénurie de soignants, connue depuis de nombreuses années, s'est aggravée. Le système actuel ne pouvant faire face à la demande, les familles restent seuls et désemparées devant la situation

Ces difficultés retentissent sur l'ensemble de la fratrie car la souffrance du jeune et parfois sa violence ont un impact sur tous les liens intrafamiliaux. L'équilibre familial peut être rompu.

Les familles dénoncent :

- Le déficit de dispositifs pour accueillir un enfant/un ado ayant besoin de soins dans un contexte de crise
- Les difficultés à obtenir un rendez vous en pédo-psychiatrie et les délais s'y afférents
- Le déficit d'alternative à l'hospitalisation permettant entre autre d'allier soins et études
- Les passages non préparés de la pédopsy vers la psy adlute
- Les hospitalisations dans des services adultes
- Les pertes de chance liés aux délais importants de prise en soins :
 - o risque d'installation de troubles avérés et de stigmatisation du mineur.
 - o risques de rupture scolaire, usage et abus de substances, délits, fugues, comportements auto et hétéro agressifs pouvant impactés durablement voir définitivement l'avenir du jeune.
 - o risque de surhandicap
- Le bricolage des mesures mises en place s'apparentant à un abandon du jeune mineur et de sa famille non seulement pour ce qui concerne les soins mais également dans le domaine de la compensation du handicap.
- Peu d'aidants bénéficient de l'aide aux aidants au vu des critères qui aujourd'hui régissent le répit des aidants ce qui se traduit par la précarisation des familles et plus particulièrement des femmes

Nos propositions

1. **Des plates formes identifiées pour un repérage précoce et des soins adaptés avec prise en charge des psychoses émergentes**
2. **Des soins gradués et adaptés aux besoins de l'enfant et de l'adolescent :**
3. **Une réponse aux situations d'urgence**
 - Dispositifs d'accueil non programmés pouvant répondre dans des délais raisonnables à la situation d'urgence.
 - Que, si besoin, des hospitalisations courtes dans des structures spécialisées soient organisées pour répondre aux besoins du territoire.
4. **Une organisation de la continuité des soins et de l'accompagnement** entre la Psychiatrie enfants adolescents (PEA) et la psychiatrie adulte
5. **Une articulation renforcée entre la PEA et les dispositifs de droit commun**
 - **formation des acteurs de premières lignes:**
 - **associer l'école au repérage** (sensibilisation spécifique des enseignants)
- 6- **Lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques**
 - campagnes de sensibilisation pour les parents, messages adaptés pour les enfants et pour les adolescents.
- 7- **Des équipes pluridisciplinaires pour répondre à la question des addictions de l'adolescent**
- 8- **Une évaluation et une réponse aux besoins sociaux et médico sociaux des enfants adolescents présentant des troubles de la santé mentale pour une inclusion scolaire réussie ne mettant en échec ni l'enfant, ni l'enseignant**
- 9- **Accompagner la famille et répondre à ses besoins :**
 - associer étroitement la famille aux soins
 - apporter un soutien à la famille y compris aux frères et sœurs du jeune en souffrance psychique
 - proposer un soutien à la parentalité
- 10- **Améliorer les articulations et les complémentarités entre les CMP et les Centres Médico Psycho Pédagogiques (CMPP) et renforcer les CAMPS**

Marie-Jeanne Richard
Présidente Unafam



UNAFAM - Union nationale de familles et amis de personnes malades et /ou handicapées psychiques – RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

SIEGE NATIONAL : 12, villa Compoint • 75017 PARIS
Ecoute-famille : 01 42 63 03 03 • Service Administratif : 01 53 06 30 43
Site Internet : www.unafam.org • email : secretariatdg@unafam.org • www.facebook.com/Unafam.official
N° SIRET : 784 363 483 00040 • APE 8899 B • Déclaration Unafam formation n° 11 75 45902 75